

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210820_093

portant sur

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34 À LA MAIRIE DE LODÈVE POUR LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

VU la délibération n°CM_181106_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du Centre Bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision du Maire n°MLDC_210315_057 du 15 mars 2021, relative à la convention de mise à disposition d'un local par la Société publique locale TERRITOIRE 34 pour le centre social de la Mairie de Lodève,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA validée par la délibération n°CM_181106_10 sus-visée, les locaux commerciaux vides sont achetés par la société publique locale Territoire 34 pour le compte de la Mairie de Lodève et en vue d'y réaliser des travaux de réhabilitation,

CONSIDÉRANT que la Société publique locale TERRITOIRE 34 est propriétaire du bien sis 20 grand rue 34700 Lodève, dont le rez-de-chaussée d'une surface de 82,53 m² est composé de quatre pièces autour d'un couloir :

- une surface type magasin avec vitrine,
- une surface type réserve donnant sur rue,
- une surface type local de stockage,
- un toilette privatif de 1,79 m² situé dans la cage d'escalier,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la planification et de la réalisation des travaux, la Mairie de Lodève souhaite profiter de cette opportunité pour accueillir dans ces locaux des activités associatives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 20 grand rue 34700 Lodève par la Société publique locale TERRITOIRE 34, à la Mairie de Lodève pour les activités de l'association Université du Temps Libre jusqu'au 31 juillet 2022,

ARTICLE 2 : Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt août deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL EN REZ-DE CHAUSSEE
SIS 20 GRAND RUE 34700 LODEVE**

ENTRE LE BAILLEUR :

La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34**, sise 202 avenue du professeur Jean-Louis Viala – BP 47246 – 34087 MONTPELLIER cedex 4, représentée par Cécile NOULETTE, Directrice générale,

ET LE PRENEUR :

La **COMMUNE DE LODEVE**, sise 7 place de l'Hôtel de Ville 34700 LODEVE, représentée par Gaëlle LEVÊQUE, Maire de LODEVE, conformément au procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

Le présent avenant n°1 modifie la convention signée le 12 mars 2021 comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les articles 2, 3 et 5 de la convention du 12 mars 2021 sont modifiés comme présentés ci-après. Tous les autres articles et annexes de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : modification de l'article 2 - DESTINATION

La Commune de Lodève y exercera les activités du centre social et culturel communal et des associations partenaires sous la responsabilité de ce dernier en vu d'avoir un accès au public facilité, le temps que le lieu définitif soit accessible. Cela comprend l'Université du Temps Libre.

Toutes autres activités sortant du cadre définis précédemment sont interdites sous peine de résiliation immédiate. La Commune de Lodève s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre des lieux. De même, la Commune de Lodève fera respecter sous sa responsabilité toutes les règles de sécurité et d'hygiène liées à l'utilisation de ce lieu.

ARTICLE 3 : modification de l'article 3 - DURÉE ET RÉSILIATION

La mise à disposition s'étend sur la période allant de la signature de la convention par les parties au 31 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction de mois en mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et formulée par écrit, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : modification de l'article 5 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

La Commune de Lodève s'engage à :

- entretenir le local,
- aménager le local pour les activités, sans travaux majeurs impactant la structure, dont la mise en sécurité du réseau électrique,
- ne pas mettre à disposition d'un tiers gratuitement ou à titre onéreux les locaux affectés, excepté à l'UTL comme susvisé à l'article 2
- assumer les charges d'électricité et d'eau liées à l'utilisation des locaux,
- prendra en charge toutes les dépenses qui pourraient être générées par l'utilisation de ces locaux,
- laisser l'accès au local sur simple demande de Territoire 34 ou de l'un de ses intervenants, y compris pour des travaux préparatoires à la rénovation et à la revente du local laissant le lieux utilisables.

fait à Lodève, le 2021,

BAILLEUR

La **SPL TERRITOIRE 34**,
représentée par Cécile NOULETTE,

Directrice générale

PRENEUR

La **COMMUNE DE LODEVE**,
représentée par Gaëlle LEVÊQUE,

Maire de Lodève